

La dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire par l'application informatique « ACTES »

I. Le principe de la télétransmission

Le programme ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) est développé par le ministère de l'Intérieur sur le territoire national.

Il permet aux collectivités d'envoyer à la préfecture, ou à la sous-préfecture, leurs actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire, non plus par courrier postal mais par Internet.

C'est une démarche fondée sur le volontariat des collectivités, souple et adaptée à leurs attentes, avec choix du calendrier et du périmètre des actes télétransmis.

II. Quels sont les avantages d'ACTES pour la collectivité ?

- Un outil simple et rapide : la collectivité reçoit immédiatement, sans déplacement ou envoi postal, l'accusé réception au titre du contrôle de légalité ;
- Un outil fiable et sécurisé : la transmission est sécurisée (certification – norme d'échange) ;
- Un outil moderne :
 - il fait entrer le contrôle de légalité dans l'ère de l'administration électronique ;
 - il offre une occasion à la collectivité locale de réorganiser les circuits de documents en interne ;
 - il permet de réduire certains coûts (affranchissements postaux / reprographie) ;
 - il s'inscrit dans le développement durable par le moindre recours au papier ;
 - il facilite l'archivage et la recherche électronique des documents tant par les agents que par les élus.

III. Comment transmettre les actes dématérialisés ?

- prendre contact avec la préfecture ou la sous-préfecture (ci-dessous) pour faire part de votre intention et obtenir des informations complémentaires ;

Kit à l'attention des Elus du département du Doubs-Fiche Thématique Commande Publique
Mise à jour le vendredi 4 avril 2014

- faire délibérer l'organe délibérant de la collectivité sur la décision de télétransmettre, sur l'autorisation de signer le marché avec le tiers de télétransmission et sur l'autorisation de signer une convention avec le préfet ;
- compléter et signer la convention proposée par la préfecture.

VI. Les Contacts et site utile

Par messagerie :

pref-collectivites-locales@doubs.gouv.fr

Par téléphone :

Préfecture du Doubs (pour l'arrondissement de Besançon)
Bureau du conseil et du contrôle de légalité
03.81.25.13.07

Sous-Préfecture de Montbéliard
03.81.90.66.00

Sous-Préfecture de Pontarlier
03.81.39.81.39

Site de la DGCL :

<http://www.collectivites-locales.gouv.fr/actes>

Kit à l'attention des Elus du département du Doubs-Fiche Thématique
Mise à jour le vendredi 4 avril 2014